

BILAN DE FONCTIONNEMENT *(24 heures)*

FIGARI - Murilicci

Du 02/08/2021 au 03/08/2021

SOMMAIRE

Chapitre 1 - Descriptif des équipements métrologiques.....	3
Chapitre 2 - Charges hydrauliques : restitution des enregistrements.....	4
Chapitre 3 - Charges polluantes éliminées par la station d'épuration.....	5
Chapitre 4 - Conditions de fonctionnement des ouvrages de traitement.....	6
Chapitre 5 - Conclusions du bilan de fonctionnement.....	10
ANNEXES	12

STATION D'EPURATION

FIGARI - Murilicci

(060920114006)

OBJET DU RAPPORT

Un bilan de mesure sur 24h a été réalisé sur la station de traitement des eaux usées de la collectivité citée en référence, permettant d'établir un diagnostic technique du fonctionnement de l'installation.

REFERENCES DU RAPPORT

Rédaction	Paul AN TOMARCHI	Date de rédaction	19/10/2021
Technicien(s) SATESE	Paul AN TOMARCHI	Météo - Jour de la visite	Beau
		Météo - Jour(s) précédent(s)	Beau
Personne(s) rencontrée(s)	Monsieur FURET (employé communal)		

DESCRIPTIF GENERAL DE LA STATION

Type d'épuration	Filtres plantés de roseaux	Date de mise en service	01/07/2015
Maître d'ouvrage	Commune de FIGARI	Constructeur	SYNTEA
Exploitant	Commune de FIGARI	Capacité en EH	750
Type de milieu récepteur	Ruisseau	Capacité en kg de DBO ₅ /j	45
Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Canniccia	Capacité en m ³ /j	55
Communes raccordées	FIGARI		

Chapitre 1 - Descriptif des équipements métrologiques

1. 1 - Mesure des débits

- POINT DE MESURE N°1

EQUIPEMENT DE LA STATION			
Références du point	Sortie station - Canal débitométrique	Type d'appareil de mesure	Débitmètre à ultrasons
Marque débitmètre		Type débitmètre	
Type de canal de mesure	Canaux Venturi à fond plat	Loi hydraulique utilisée	AQUALYSE - AV 25

- DEBITMETRE(S) INSTALLE(S) PAR LE SATESE

	Entrée	Sortie
Type débitmètre	Néant	Débitmètre bulle à bulle avec canne de bullage installé dans le canal de comptage en sortie station (canal venturi AQUALYSE AV25). Les calculateurs du débitmètre, en tenant compte de la courbe caractéristique du canal transforment les hauteurs d'effluent détectées par le capteur en débit.
Référence (inventaire)	Néant	ISCO 4230 (numéro de série 1143) vérifié le 14/01/21 par le SATESE de Corse.

1. 2 - Equipement d'échantillonnage

- PRELEVEUR(S) INSTALLE(S) PAR LE SATESE

	Entrée	Sortie
Type préleveur	Préleveur automatique par pompage péristaltique.	Préleveur automatique par pompage péristaltique.
Référence (inventaire)	ISCO 3700 (numéro d'identification N°11) vérifié le 19/01/21 par le SATESE de Corse.	ISCO 3700 (numéro d'identification N°10) vérifié le 19/01/21 par le SATESE de Corse.
Mode d'asservissement	Préleveur asservi au débit : 1 prélèvement tous les 1 m3 (45 prélèvements réalisés)	Préleveur asservi au débit : 1 prélèvement tous les 1 m3 (45 prélèvements réalisés)
Paramètres analysés	DBO5, DCO, MES, NTK, Pt et pH	DBO5, DCO, MES, NTK, NH4, NO3, NO2, Pt et pH

Nota : DBO₅ : Demande Biochimique en oxygène en 5 jours ; DCO : Demande Chimique en oxygène ; MES : Matières En Suspension ; NTK : Azote Total Kjeldahl (organique et ammoniacal) ; Pt : Phosphore Total ; NO₂ : Nitrites ; NO₃ : Nitrates ; NH₄ : azote ammoniacal.

Chapitre 2 - Charges hydrauliques : restitution des enregistrements

2. 1 - Histogrammes

Voir en annexe

2. 2 - Tableau d'analyse des résultats

	Valeur mesurée	Valeur nominale ou théorique	Commentaires
Volume journalier en m ³	45,77	55	La station a donc fonctionné à 83,2 % de sa capacité hydraulique.
Equivalence en EH	305	367	
Q horaire moyen en m ³ /h (Qm)	1,91	2,29	
Q horaire maximum en m ³ /h (Qp)	3,41		De 11h à 12h
Q horaire minimum en m ³ /h	0,06		De 3h à 4h
Coefficient de pointe (Qp/Qm)	1,79		
Q instantané maximum en m ³ /h	0		de 3h32 à 4h05 et de 5h11 à 5h14
Q instantané minimum en m ³ /h	12,85		À 20h23

Nota : Q = Débit ; EH = Équivalent Habitant

2. 3 - Commentaires

A noter la quantité d'eau claire parasite de temps sec reçue ce jour, estimée à 5,9 m³/j (en se basant sur le débit moyen nocturne de 2h à 6: 0,25 m³/h), soit 13% du volume journalier reçu.

La mesure s'est déroulée par temps sec. Le temps a néanmoins été orageux l'avant-veille.

La capacité hydraulique des ouvrages indiquée dans le récépissé de déclaration modifié (55 m³/j) correspond à une capacité de 344 Equivalents Habitants, qui ne correspond pas à la capacité en charge organique des ouvrages (750 EH). Il est recommandé de se rapprocher de la DDTM Police de l'Eau afin de faire modifier ce point.

Chapitre 3 - Charges polluantes éliminées par la station d'épuration

NIVEAU DE REJET (ASPECT REGLEMENTAIRE)

	DBO5	DCO	MES	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	PT
Concentration maximale (mg/l)	25	125	35	15					
Concentration réhibitoire (mg/l)	70	400	85						

3. 1 - Tableau d'analyse des résultats

DONNEES DE CADRAGE						
	Valeur mesurée ou relevée		Valeur nominale		Commentaires	
Equivalence en EH de la charge reçue (paramètre DBO5)	243		750		La charge organique reçue équivaut à 32,4 % de la capacité nominale admissible sur la station	
RESULTATS ANALYTIQUES						
	Entrée		Sortie		Rendement	Commentaires
	mg/l	Kg/j	mg/l	Kg/j	%	
DBO5	320	14,6	39	1,79	87,8	Dépassement de la concentration maximale admise en sortie
DCO	751	34,4	143	6,55	81	Dépassement de la concentration maximale admise en sortie
MEST	774	35,4	37	1,69	95,2	Dépassement de la concentration maximale admise en sortie
NTK	99,3	4,54	45,6	2,09	54	Dépassement de la concentration maximale admise en sortie
NH4 (en N)			21,8	1		
NO3 (en N)			18,5	0,85		
NO2 (en N)			0,02	0,001		
Pt	11,2	0,51	6,25	0,29	44,2	
pH	7,1		7,3			

3. 2 - Commentaires

Selon les critères du SATESE, pour le type de filière concernée et du point de vue de la dégradation de la pollution organique, la qualité de l'effluent traité est BONNE.

A titre indicatif, la qualité de l'épuration serait NON CONFORME à son récépissé de déclaration, mais CONFORME à l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

Chapitre 4 - Conditions de fonctionnement des ouvrages de traitement

4. 1 - Equilibre nutritionnel de l'effluent

	Valeur calculée	Valeur théorique	Commentaires
Rapport DBO5 / N / P	100/31,02/3,5	100 / 5 / 1	
Rapport DCO / DBO5	2,35	Environ 2,5	
Rapport NH4 / NTK		Environ 0,3	

4. 2 - Consommation énergétique

	Valeur mesurée ou calculée	Commentaires
Consommation électrique	5 kWh	
Wh/m ³ traités par la station	109,2	
KWh/kg de DBO5 éliminée	0,39	

4. 3 - Commentaires sur la filière de traitement

- Réseau

A priori le Schéma Directeur d'assainissement aurait été réactualisé en 2009.

→ Sa réactualisation, couplée à un diagnostic des réseaux est à programmer.

Dernier bilan 24h réalisé par TPAe du 8 au 9 décembre 2015 (mise en service des ouvrages).

En début d'année 2020, le hameau de Vignola (essentiellement des villas individuelles) a été raccordé à la station d'épuration de Figari Murilicci (pas de PR raccordé donc arrivée en gravitaire par le réseau).

M.FURET estime à environ 100 personnes en hiver et 200 en période estivale la population supplémentaire qui est ainsi raccordée à la station de Figari Murilicci.

Poste de relevage du Lotissement Les chênes :

Ce poste récupère les effluents de la quasi intégralité du village, hormis le hameau de Vignola. Il est équipé d'un panier dégrilleur, de deux pompes de relevage et d'une sonde piézométrique.

Un trop-plein déverse dans le milieu en cas d'arrêt des pompes. Le PR est télé-surveillé.

Lors de la visite, le panier dégrilleur était propre.

→ Le panier est à remonter et à vider à raison d'une fois par semaine. Les déchets sont à ensacher et à évacuer avec les ordures ménagères.

La pompe 2 a été remplacée en 2020, à une date indéterminée. Ses caractéristiques sont inconnues.

→ Communiquer au SATESE copie de la plaque signalétique de la nouvelle pompe.

→ Sortir les pompes afin de nettoyer leur roue et vérifier leur état d'usure. Cette opération est à réaliser au minimum une fois l'an.

→ Consigner dans un journal d'exploitation les relèves hebdomadaires des compteurs horaires, pannes et réparations, interventions d'hydrocurage...

A noter qu'il n'y a pas d'historique des temps de déversement dans le milieu.

→ A corriger au niveau de la programmation du SOFREL.

- **Entrée**

Lors de pluies ou d'orages la station d'épuration réceptionne une part non négligeable d'eau claire parasite météorique ainsi que du sable.

L'orage survenu dans la nuit du 31/07 au 1/08 se retrouve au niveau des temps de marche des pompes de relevage du PR des Chênes, avec un doublement des temps de fonctionnement des pompes, signifiant que le réseau du village est sensible aux intrusions d'eau parasite d'origine météorique.

→ Déterminer la ou les origines de ces entrées d'eau claire par la réalisation de tests à la fumée et les supprimer.

- **Poste de relevage**

cf. paragraphe "Biologique"

- **Prétraitements**

Dégrilleur automatique:

Présence d'un dégrilleur automatique de marque FB procédés et d'entrefer 3,5 cm.

En cas de colmatage de la grille du dégrilleur automatique, le by-pass de ce dernier est équipé d'une grille statique d'entrefer 3,2 cm.

Présence d'un gros bloc de déchets extrêmement secs en bout de compacteur, ne tombant pas dans le container malgré le bon fonctionnement de la vis. Cela est probablement dû à l'absence d'alimentation en eau des buses de lavage du compacteur (collier de serrage à remplacer).

→ Remplacer ce collier de serrage puis remettre en service l'alimentation en eau des buses de lavage.

Le container réceptionnant les déchets est à moitié plein de déchets apparemment assez anciens.

→ Remplacer ce container par un casier plastique type fruits et légumes ou une poubelle perforée, pour que les déchets puissent s'égoutter, puis une fois secs les ensacher et les évacuer hebdomadairement avec les ordures ménagères.

Maintenance et vérifications périodiques du dégrilleur à réaliser conformément au document fourni en annexe.

Le dégrilleur n'a pas fonctionné du 28/05 au 30/06/21. Lors de la présente mesure, il a également disjoncté à 13h35 sans que l'employé communal ne reçoive de message d'alarme sur son téléphone.

→ Il est demandé à ce que au moins 2 personnes différentes de la mairie reçoivent les messages d'alerte de dysfonctionnement, et qu'une visite soit réalisée sur les ouvrages au minimum une fois par semaine et après chaque orage afin de s'assurer du bon fonctionnement de ceux-ci.

Présence d'environ 20 cm d'épaisseur de sable en amont du canal de comptage de l'effluent brut.

→ A vider à la pelle hebdomadairement.

- **Biologique**

Poste de relevage d'alimentation des filtres :

Il est équipé de 3 pompes, chacune alimentant le filtre planté de roseaux qui lui est associé. Elles sont pilotées par sonde piézo, avec des poires de niveau en secours. Présence d'un automate SOFREL qui gère l'alimentation des filtres et indique le débordement du PR en cas d'arrêt des pompes ou d'un débit trop important (lors d'orage par exemple).

D'après les temps de marche des pompes de relevage, les pompes 1 et 2 ont sensiblement le même temps de fonctionnement. La pompe 3 semble avoir plus fonctionné et est probablement encrassée.

→ Sortir les pompes afin de nettoyer leur roue et vérifier leur état d'usure. Cette opération est à réaliser au minimum une fois l'an.

D'après l'automate SOFREL, il n'y a pas eu de départ en trop-plein en 2019, en 2020 et en 2021. M. FURET (préposé communal) lors de la précédente visite avait indiqué avoir observé lors d'orages des départs effectifs au niveau du trop-plein du PR de la station.

De plus si l'on se base sur l'historique des temps de marche des pompes de relevage, aucune des trois n'a fonctionné du 11/05/21 jusqu'au début de la visite du 27/05/21. Des données sont réapparues à ce moment-là. L'exploitant indique n'avoir jamais reçu d'alarme et il n'y a eu aucun trop-plein détecté durant ces 2 semaines. Du 1/08/2021 6h au 2/08/21 8h il n'y a eu également aucun déclenchement de pompe, sans qu'il n'y ai eu de trop-plein enregistré, ce qui est impossible.

→ Actuellement les alarmes sont reçues par 4 personnes dont l'employé communal (cf annexes). Peut-être serait-il pertinent qu'au moins un adjoint en charge de l'assainissement, ou le secrétariat général de la mairie, reçoivent également ces alarmes afin de s'assurer qu'elles ne puissent pas se perdre. Par ailleurs un passage physique hebdomadaire sur les ouvrages est le strict nécessaire d'un point de vu technique (mais également réglementaire).

→ L'absence de trop-plein enregistré est problématique. La sonde est à faire vérifier par un technicien afin de s'assurer de son bon fonctionnement, son bon positionnement et son bon paramétrage.

Lors de la visite, le poste de relevage contenait une grande quantité de déchets, malgré la présence d'un dégrilleur automatique en amont.

→ Fonctionnement du dégrilleur à fiabiliser (voir "prétraitements").

Filtres plantés de roseaux:

On observe une faible densité de roseaux sur les 3 filtres. Les roseaux n'ont pas été faucardés durant l'hiver. Cela fait donc 2 années consécutives sans faucardage.

→ Cette opération est à réaliser tous les ans à la fin de l'hiver (février). Les roseaux coupés sont à évacuer hors des filtres à l'aide de fourches, et à composter sur site ou évacuer en déchetterie.

Tous les filtres sont fortement envahis par des espèces adventices. Et 2 de ces filtres sont recouverts d'énormes massifs de ronces.

→ Les espèces adventices (ciste, roncier, arbustes, arbres fruitiers, chardons...) sont, une fois les roseaux faucardés, à arracher manuellement (bêche). Puis à arracher dès apparition durant les 6 à 8 semaines suivantes, jusqu'à la repousse complète des roseaux.

L'exploitant signale ne pas avoir fait de purge des fonds de filtres depuis fin 2019.

→ Cette purge est à réaliser 2 fois l'an, de préférence hors période d'étiage du cours d'eau. Il est toutefois recommandé d'obturer la sortie du regard afin de renvoyer tous ces effluents chargés vers le poste de relevage de la station par le biais de la recirculation.

Le temps de cycle est toujours de 84 heures alors qu'il a déjà été demandé par le SATESE de le diminuer.

→ Passer le cycle d'alternance à 60h maximum.

• **Boues**

Les boues restent principalement cantonnées à la surface des filtres et pour le moment se concentrent surtout au niveau de chaque arrivée d'effluent sur chacun des filtres.

Hauteur de boues non quantifiable en raison de l'impossibilité d'accéder à l'intérieur des ouvrages du fait de la présence massive de ronciers.

• **Mesures / Autosurveillance**

L'arrêté ministériel du 21/07/2015 demande que :

- pour les déversoirs en tête de station et les by-pass en cours de traitement sur les ouvrages de capacité >500 EH, une estimation des débits rejetés doit être réalisée

- pour les stations de capacité = ou > 500 EH une mesure de débit en entrée ou sortie station puisse être réalisée.

- pour les stations d'épuration de capacité comprise entre 500 et 1000 EH inclus, un bilan 24h soit réalisé annuellement sur les paramètres suivants: pH, T°, MES, DBO5, DCO, NH4, Ntk, NO2, NO3, Pt.

- l'exploitant passe sur les ouvrages à une fréquence minimale d'une fois par semaine.

By-pass (trop-plein du poste de relevage): seul un temps de débordement est comptabilisé. De plus la détection ne se fait plus (cf. paragraphe "biologique").

→ Modifier la programmation du SOFREL afin d'enregistrer des volumes déversés, et faire vérifier la sonde.

La station est équipée des canaux de comptage en entrée et en sortie, avec comptabilisation du débit rejeté et rapatriement des données vers le SOFREL.

Les canaux de comptage sont extrêmement encrassés.

→ Les canaux de comptage sont à nettoyer au balai brosse à raison d'une fois par mois et doivent être accessibles et exempts de végétation.

Le débitmètre de sortie a été remplacé en début d'année 2021 (SIEMENS Sitrans probe LU). Les données sont à nouveau rapatriées au SOFREL depuis le 1/07/2021. Toutefois les valeurs renvoyées sont à fiabiliser (61 m3 mesurés durant ce bilan 24h, contre 45 m3 mesurés par le SATESE)

→ A faire vérifier par un technicien.

Le dernier bilan 24h connu a été réalisé par TPAe du 8 au 9 décembre 2015 (mise en service des ouvrages).

Absence de cahier de vie.

Absence de journal d'exploitation.

- **Milieu naturel**

L'effluent traité est rejeté dans le ruisseau de Canniccia.

Chapitre 5 - Conclusions du bilan de fonctionnement

Lors de ce bilan 24 H, les ouvrages de la station d'épuration de FIGARI - Murilicci ont reçu 83 % de leur débit nominal et 32% de leur charge organique maximale:

- Sur la base de 150L par habitant et par jour, le débit total reçu par la station correspondrait au moment du bilan à 305 EH (Equivalent Habitant).
- Sur la base de 60g de DBO5 par habitant et par jour, la population raccordée au moment de la mesure peut être estimée à 243 EH.

A noter la quantité d'eau claire parasite de temps sec reçue ce jour, estimée à 5,9 m3/j (en se basant sur le débit moyen nocturne de 2h à 6: 0,25 m3/h), soit 13% du volume journalier reçu.

Selon les critères du SATESE, pour le type de filière concernée et du point de vue de la dégradation de la pollution organique, la qualité de l'effluent traité est BONNE.

A titre indicatif, la qualité de l'épuration serait NON CONFORME à son récépissé de déclaration, mais CONFORME à l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

Réseau:

- la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement, couplée à un diagnostic des réseaux est à programmer, celui-ci étant à priori caduc (2009).
- Poste de relevage des Chênes: Le panier dégrilleur est à remonter et à vider à raison d'une fois par semaine.
- Communiquer au SATESE copie de la plaque signalétique de la nouvelle pompe du PR des Chênes
- Sortir les pompes afin de nettoyer leur roue et vérifier leur état d'usure. Cette opération est à réaliser au minimum une fois l'an.
- Modifier la programmation du SOFREL afin de conserver l'historique journalier des temps de déversement par le trop-plein du poste de relevage du PR des Chênes.
- Consigner dans un journal d'exploitation les relèves hebdomadaires des compteurs horaires, pannes et réparations, interventions d'hydrocurage...

Station d'épuration:

- Remplacer le collier de serrage défaillant puis remettre en service l'alimentation en eau des buses de lavage du compacteur à déchets.
- Remplacer ce container de réception des déchets par un casier plastique type fruits et légumes ou une poubelle perforée, pour que les déchets puissent s'égoutter, puis une fois secs les ensacher et les évacuer hebdomadairement avec les ordures ménagères.
- Maintenance et vérifications périodiques du dégrilleur à réaliser conformément au document fourni lors de la visite précédente.
- Sortir les pompes de relevage afin de nettoyer leur roue et vérifier leur état d'usure. Cette opération est à réaliser au minimum une fois l'an.
- Modifier les destinataires des alarmes afin qu'au moins un adjoint en charge de l'assainissement, ou le secrétariat général de la mairie, les reçoivent également. Par ailleurs un passage physique hebdomadaire sur les ouvrages est le strict nécessaire d'un point de vue technique (mais également réglementaire).
- La sonde de trop-plein du poste de relevage est à faire vérifier par un technicien afin de s'assurer de son bon fonctionnement, son bon positionnement et son bon paramétrage. Modifier également la programmation du SOFREL afin que les données enregistrées soient des volumes déversés et non des temps.
- Le faucardage des roseaux est à réaliser tous les ans à la fin de l'hiver (non réalisé depuis 2 ans).
- Les espèces adventices (ciste, roncier, arbustes, arbres fruitiers, chardons...) sont, une fois les roseaux faucardés, à arracher manuellement (bêche). Puis à arracher dès apparition durant les 6 à 8 semaines suivantes, jusqu'à la repousse complète des roseaux.

- Purge des fonds de filtres à réaliser 2 fois l'an, de préférence hors période d'étiage du cours d'eau.
- Passer le cycle d'alternance des filtres à 60h maximum.
- Faire vérifier le débitmètre de sortie par un technicien.

Par ailleurs :

- mettre en place un journal d'exploitation (relèves hebdomadaires de compteurs, pannes et réparations, interventions sur le réseau...) régulièrement renseigné par les différents intervenants et disponible sur site.
- la capacité hydraulique des ouvrages indiquée dans le récépissé de déclaration modifié (55 m3/j) correspond à une capacité de 344 Equivalents Habitants, qui ne correspond pas à la capacité en charge organique des ouvrages (750 EH). Il est recommandé de se rapprocher de la DDTM Police de l'Eau afin de faire modifier ce point.

Le Technicien du Service d'Assistance Technique à
l'Exploitation des Stations d'Épuration,

Paul ANTOMARCHI

La responsable du Service d'Assistance Technique
à l'Exploitation des Stations d'Épuration,



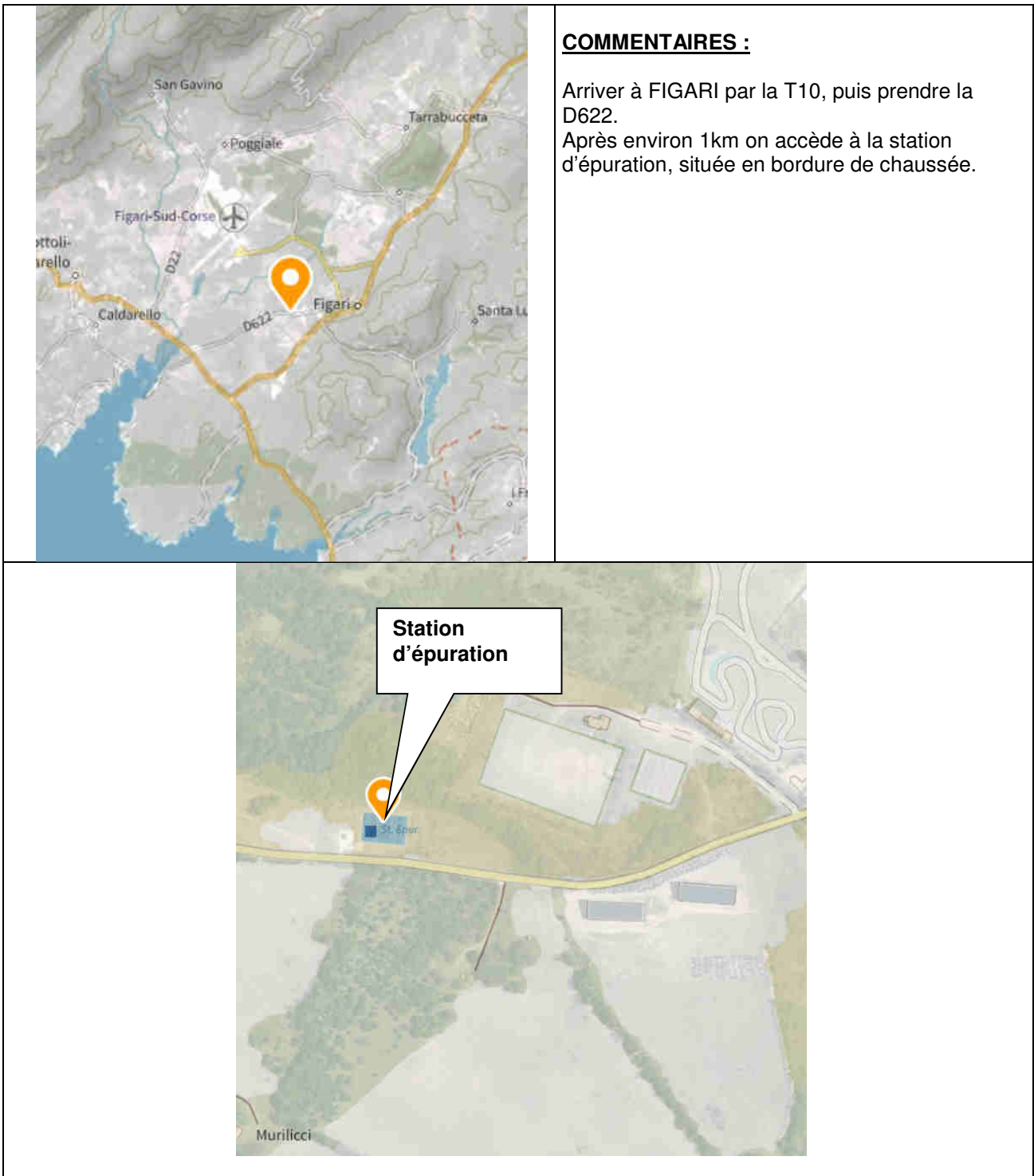
Marilyne FERLAY

ANNEXES

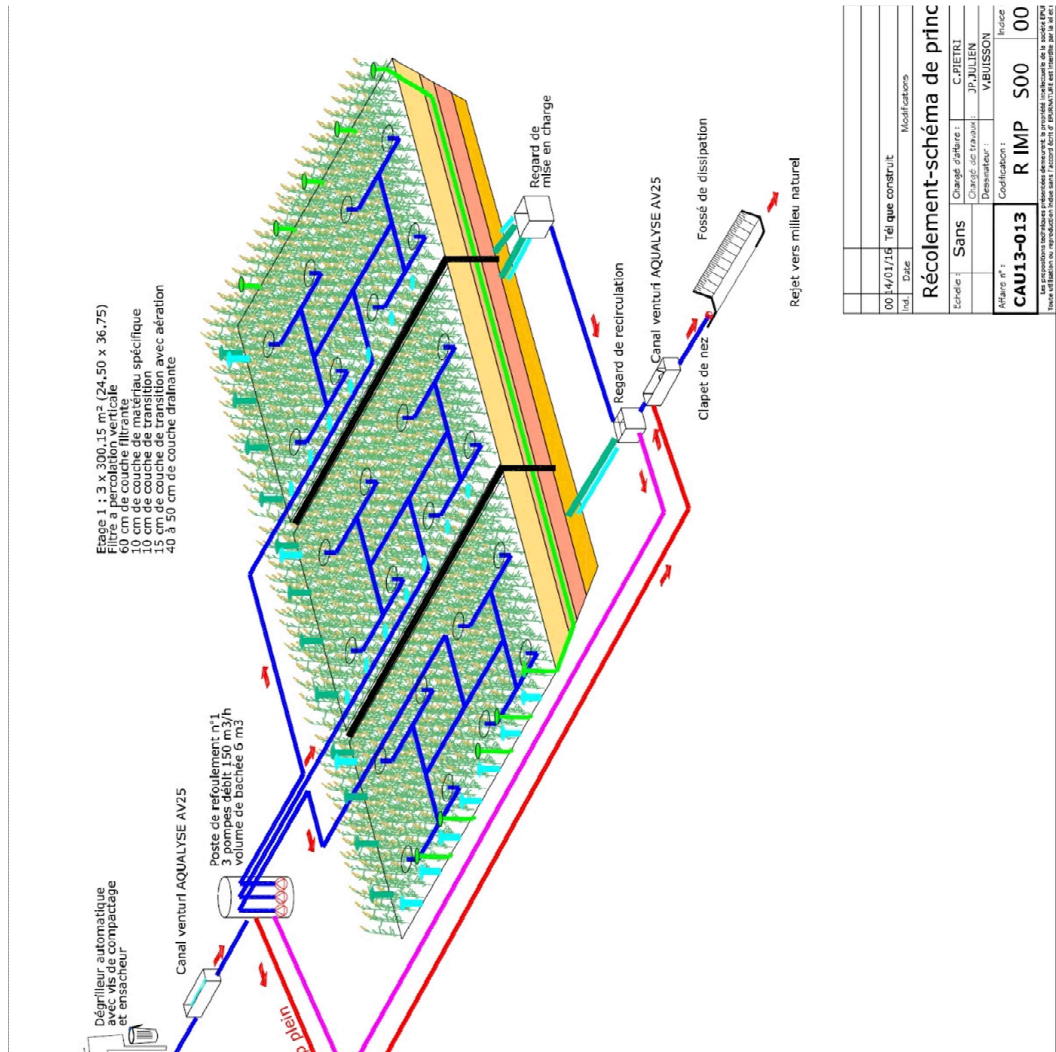
Table des matières

A.	Plan de situation	13
B.	Schéma des installations	14
C.	Photographies des installations	15
D.	Relevés de compteurs	20
E.	Historique des données issues du SOFREL	21
F.	Originaux des enregistrements de mesure de débit.....	24
G.	Originaux des bulletins d'analyses	26
H.	Récépissé de déclaration	27
I.	Avis de passage	33

A. Plan de situation



B. Schéma des installations



C. Photographies des installations



Photo 1 : Dégriateur statique en by-pass du dégrilleur automatique, présentant de nombreux déchets suite à dysfonctionnement du dégrilleur automatique.

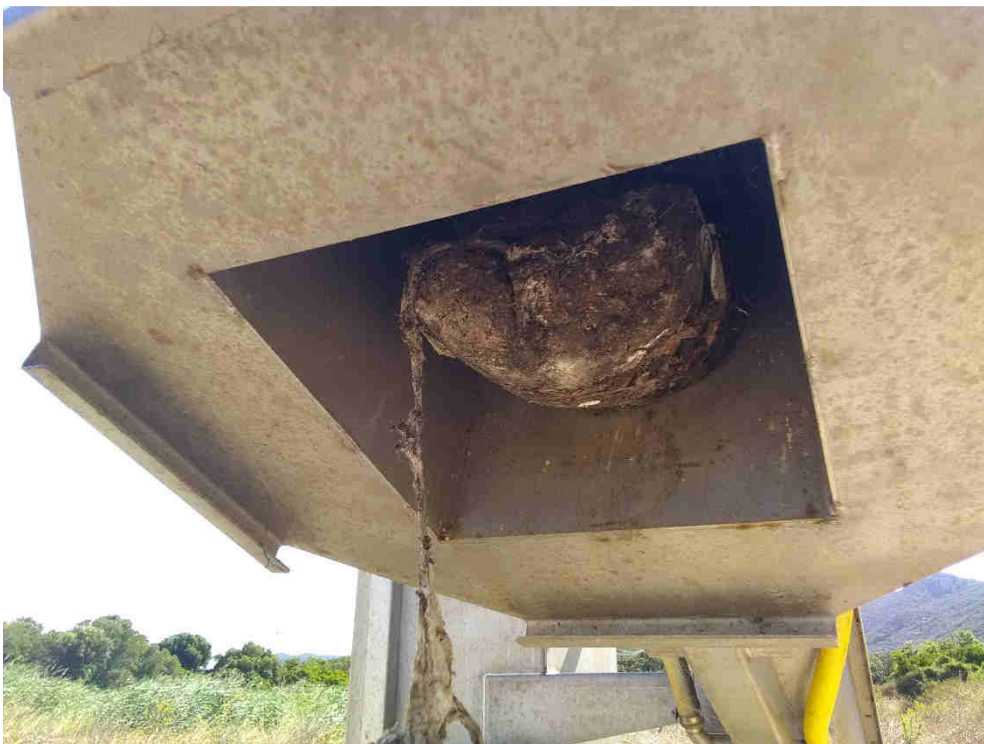


Photo 2 : Boudin en sortie du compacteur à déchets



Photo 3 : Canal de comptage de l'effluent brut, fortement encrassé, avec matériel de comptage et de prélèvement installé.

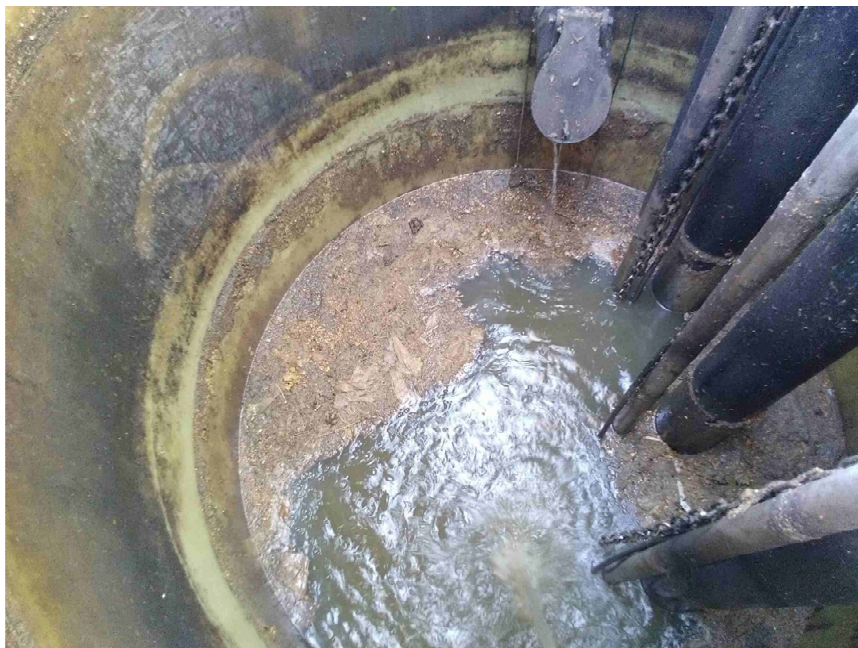


Photo 4 : Intérieur du poste de relevage de la station, avec nombreux déchets non dégrillés.



Photo 5 : Intérieur du poste de relevage de la station avec signe de by-pass récent

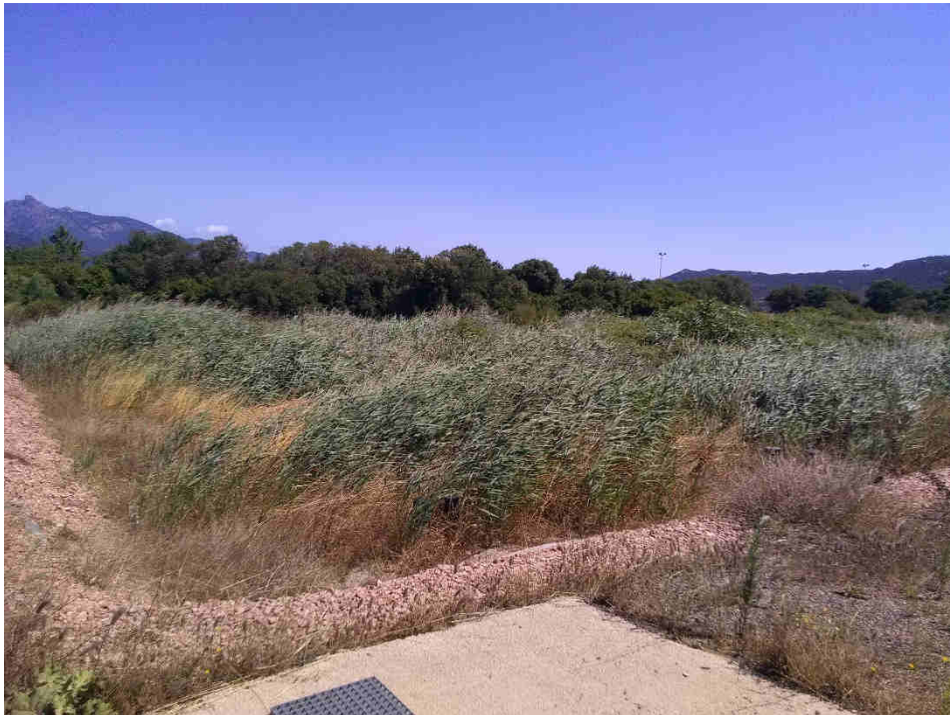


Photo 6 : Filtre n°1



Photo 7 : Filtre n°2 avec importants massifs de ronces



Photo 8 : Filtre n°3 avec importants massifs de ronces



Photo 9 : Canal de comptage de l'effluent traité avec matériel de prélèvement installé.



Photo 10 : Dégrilleur disjoncté en début d'après-midi

D. Relevés de compteurs

	2/08 à 11h	3/08 à 11h	Différence	Unité
Compteur EDF	1860	1865	5	kWh
Dégrilleur	5543,46	5544,35	0,89	h
Pompe 1	551,6	551,6	0	h
Pompe 2	528,82	528,82	0	h
Pompe 3	594,46	595,39	0,93	h
Temps débordement	13,48	13,48	0	h
Volume effluent traité	37622,22	37683,64	61,42	m3

E. Historique des données issues du SOFREL



Figure 1 : Historique des alarmes envoyées par GSM

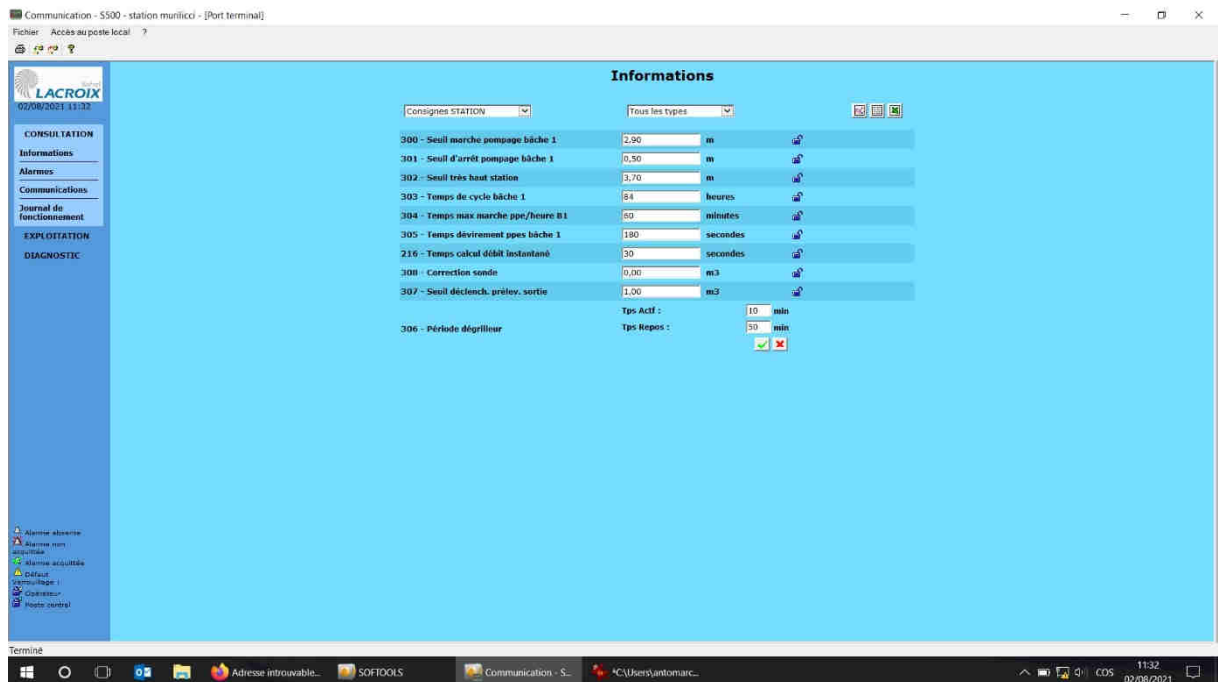


Figure 2 : Consignes de fonctionnement des ouvrages

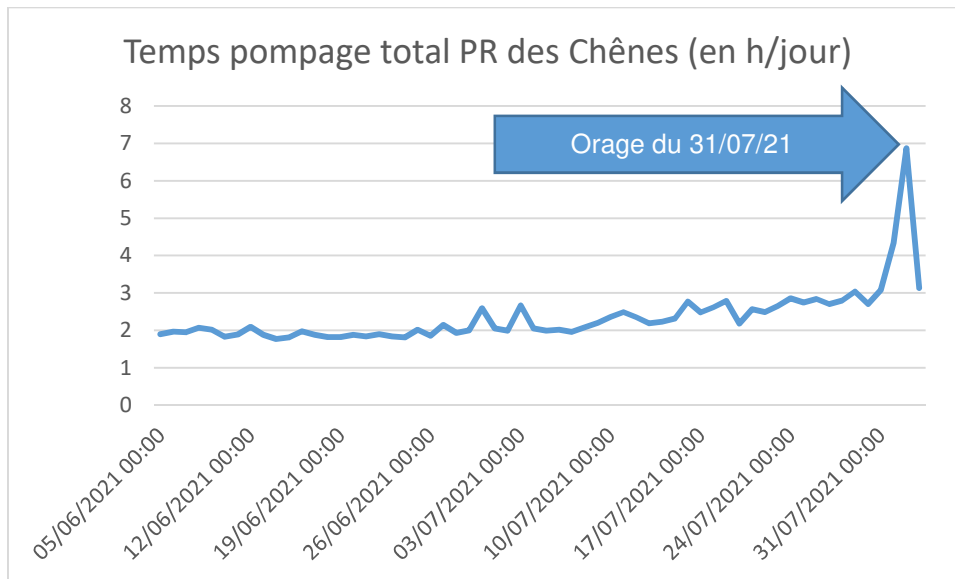


Figure 3 : Historique des temps de pompage du PR des Chênes (Cumul des 2 pompes)

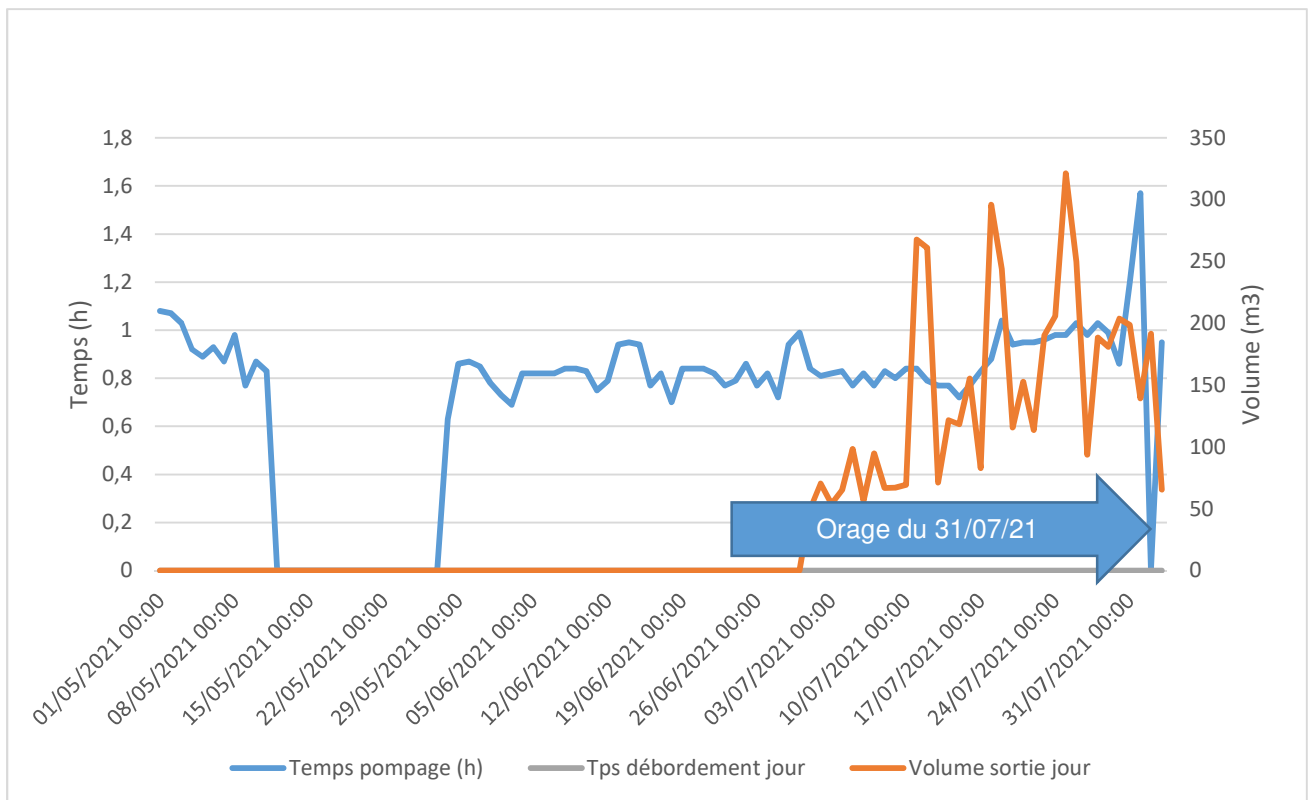


Figure 4 : Historique depuis le 1/05/2021 des volumes transitant par les ouvrages de la station d'épuration, temps de pompage du poste de relevage et temps de déversement par le trop-plein du poste de relevage.

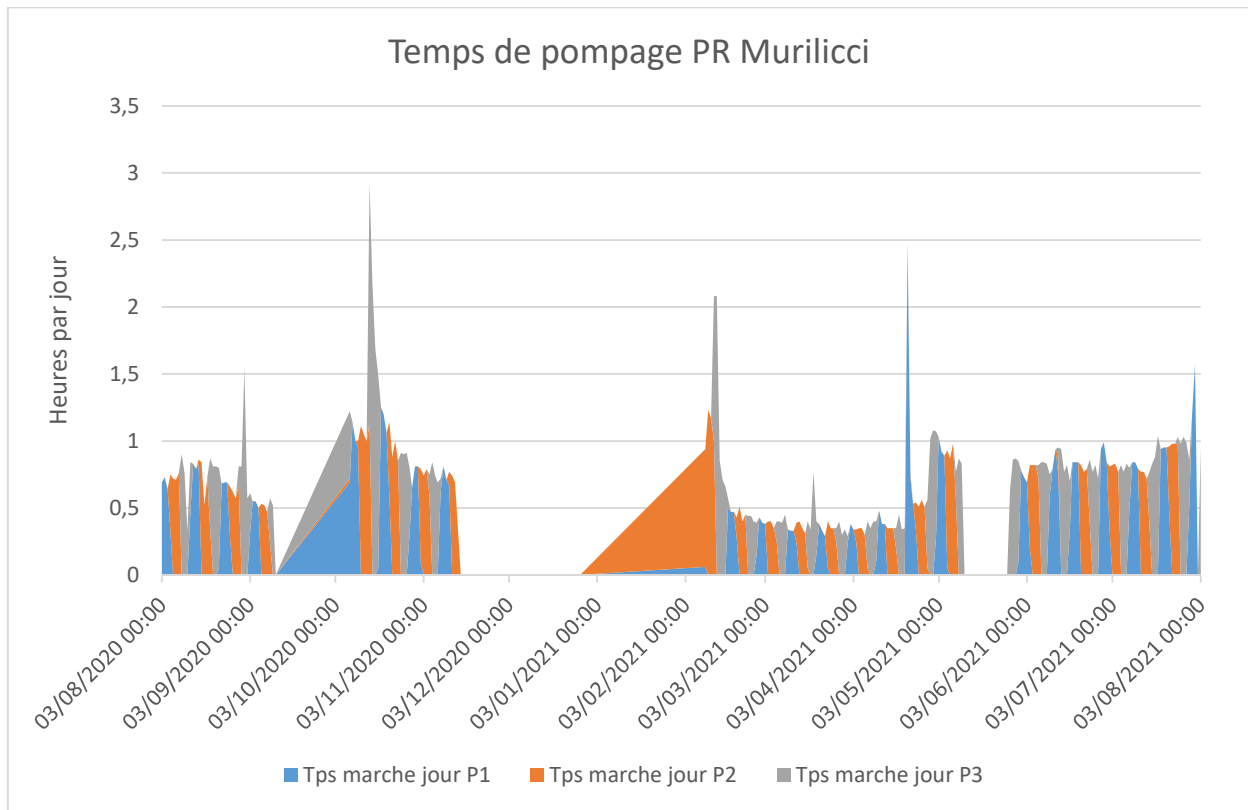


Figure 5 : Historique sur 1 an des temps de pompage du Poste de Relevage de la station d'épuration. Les pics indiquent les orages. Les creux indiquent les disjonctions.

F. Originaux des enregistrements de mesure de débit

RAPPORT JOURNALIER

SITE:

FIGARI MURILICCI

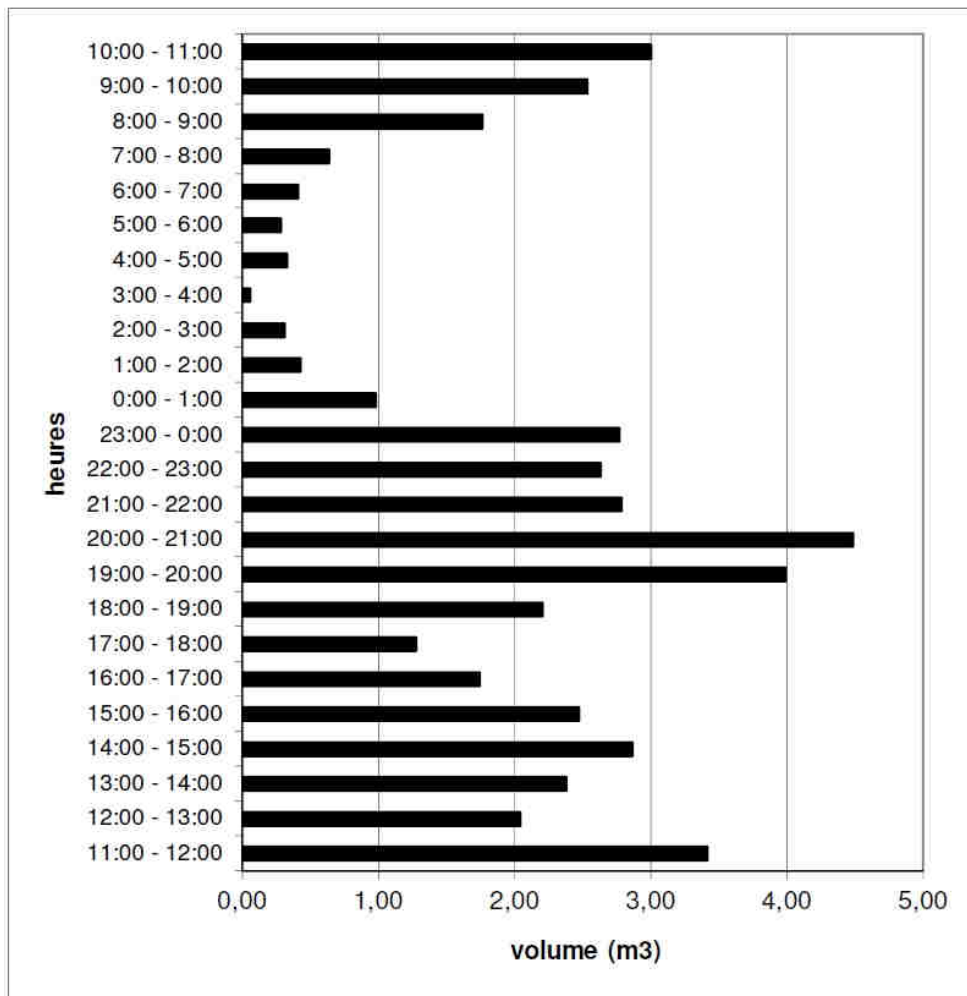
2 au 3 août 2021

Volume Total : 45,77 m3
 Moyenne Débit : 1,91 m3/h
 Minima Débit : 0,00 m3/h
 Maxima Débit : 12,85 m3/h

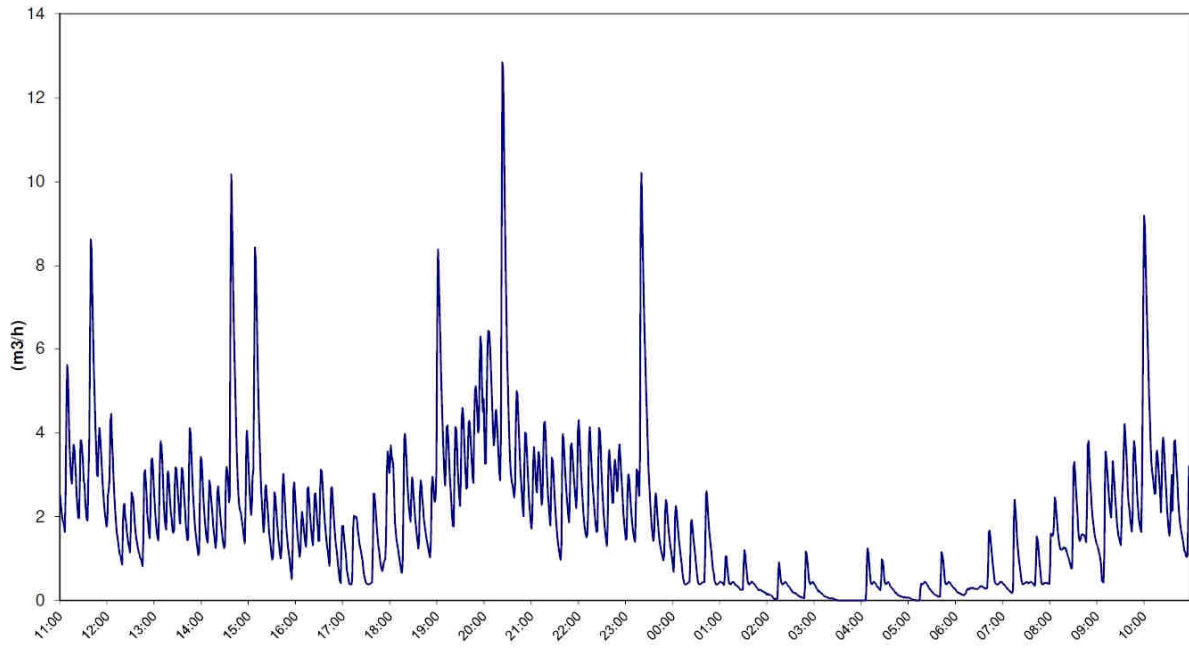
de 3h32 à 4h05 et de 5h11 à 5h14
 à 20h23

Moyenne Horaire Debit

11:00 - 12:00	3,41 m3/h	23:00 - 0:00	2,77 m3/h
12:00 - 13:00	2,04 m3/h	0:00 - 1:00	0,98 m3/h
13:00 - 14:00	2,38 m3/h	1:00 - 2:00	0,42 m3/h
14:00 - 15:00	2,87 m3/h	2:00 - 3:00	0,31 m3/h
15:00 - 16:00	2,47 m3/h	3:00 - 4:00	0,06 m3/h
16:00 - 17:00	1,74 m3/h	4:00 - 5:00	0,33 m3/h
17:00 - 18:00	1,27 m3/h	5:00 - 6:00	0,28 m3/h
18:00 - 19:00	2,20 m3/h	6:00 - 7:00	0,41 m3/h
19:00 - 20:00	3,99 m3/h	7:00 - 8:00	0,64 m3/h
20:00 - 21:00	4,48 m3/h	8:00 - 9:00	1,76 m3/h
21:00 - 22:00	2,78 m3/h	9:00 - 10:00	2,53 m3/h
22:00 - 23:00	2,63 m3/h	10:00 - 11:00	3,00 m3/h



SITE : FIGARI Murilicci
2 au 3 août 2021



G. Originaux des bulletins d'analyses



LABORATOIRE D'ANALYSES ET DE CONTRÔLE DES EAUX
Agréé par le Ministère de la Santé
Agréé par le Ministère de l'Environnement *
Accréditation COFRAC n° 1-1874. Portée disponible sur www.cofrac.fr
Avenue Paul GIACOBBI B.P. 697 20601 BASTIA Cedex
Tél : 04.95.30.93.73 Fax : 04.95.30.92.73 e-mail : secretariat-labo@oehc.fr



RAPPORT D'ANALYSES

Les résultats et les commentaires ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.

La déclaration de conformité tient compte des paramètres accrédités et non accrédités, aussi elle n'est pas couverte par l'accréditation.

Laboratoire agréé par ministre chargé de l'environnement-se reporter à la liste des laboratoires sur site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement.

Analyse effectuée pour le compte de :		SATESE	
		OEHC-Av Paul Giacobbi - BP 678	
		20601 BASTIA CEDEX	
Número de laboratorio :	134767	à	134768
Type de visite :	STATION D'EPURATION		
Code prélèvement :		Code client :	127643
Lieu de prélèvement :	FIGARI ENTREE	Date de prélèvement :	09/08/2021
Type de matrice :	EAUX USEES	Heure de prélèvement :	11H00
Date début d'analyse :	10/8/21 15:25	Date de réception :	10/8/21 15:25
		Prélevé par :	CLIENT
		Type de prélèvement :	

Les résultats des ions AMMONIUM, NITRATES et NITRITES sont exprimés en unités de N (mg,L-1).

Paramètres recherchés		Résultats Entrée	Résultats Sortie	Unités	Méthodes
<u>Paramètres physico-chimiques</u>	COFRAC	134767	134768		
Demande biochimique en oxygène à 5 jours		320	39	mg.L-1 d'O ₂	Méthode manométrique
Demande chimique en oxygène	<input type="checkbox"/>	751	143	mg.L ⁻¹ d'O ₂	ISO 15705:2002
Matières en suspension totales	<input type="checkbox"/>	774	37	mg.L ⁻¹	NF EN 872
Azote Kjeldahl	<input type="checkbox"/>	99,26	45,62	mg.L-1	NF EN 25663
Phosphore total	<input type="checkbox"/>	11,2	6,25	mg.L-1 (P)	MUMQ/EPU/13
Ammonium	<input type="checkbox"/>		21,78	N mg.L-1	NF EN ISO 14911
Nitrates	<input type="checkbox"/>		18,52	mg.L-1	EN ISO 10304-1cotrai
Nitrites	<input type="checkbox"/>		0,02	mg.L-1	EN ISO 10304-1cotrai
pH	<input type="checkbox"/>	7,1	7,3		NFENISO10523
Conductivité	<input type="checkbox"/>	1420	1199	µS.cm ⁻¹	NF EN 27888
température de mesure du pH en °C		19,4	19,7	°C	méthode interne
température à la réception de l'échantillon en °C:				°C	méthode interne
Température mesurée de la glacière à l'enregistrement en °C				°C	méthode interne

Commentaires

Méthode de prélèvement:

Client:

Fait à BASTIA, le 07/09/21

Le Directeur du Laboratoire,

Dr. F. SANTONI.

L'échantillon ainsi que certaines informations étant fournis par le client, la validité des résultats pourrait être affectée sans engager la responsabilité du laboratoire.

Destinataires : SATESE

Seules les analyses repérées par le symbole sont réalisées sous le couvert de l'accréditation.
Ce bulletin d'analyse comporte LINE page. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Page 1 sur 1.

H. Récépissé de déclaration



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer

RECEPISSE DE DECLARATION n° 2010- 11 en date du 21 mai 2010
**CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA STATION DE TRAITEMENT
DES EAUX USEES DOMESTIQUES DE LA COMMUNE DE FIGARI lieu-dit « MURILICCI »**

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-0018 du 11 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Corse du Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-84 du 25 janvier 2010 portant subdélégation de signature à M. LAYCURAS, Directeur Départemental Adjoint des territoires et de la Mer de la Corse du Sud et à Monsieur Daniel CHARGROS, Chef du Service Eau Environnement Forêt ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 27 avril 2010, présentée par Monsieur le Maire de la commune de FIGARI relative à la création d'une station d'épuration de 1000 équivalent-habitants ;

donne récépissé à :

**Monsieur le Maire
Commune de FIGARI
20114 FIGARI¹**

de sa déclaration concernant la construction d'une **station d'épuration d'une capacité nominale de 1000 équivalent-habitants** dont la réalisation est prévue sur la commune de FIGARI, parcelles 1895-1897 section H lieu-dit « Murilicci » Localisation : Figure n°1 dossier de déclaration.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions minimales correspondant</i>
2.1.1.0.	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 : autorisation 2° Supérieure à 12 kg de DBO5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 : déclaration	Déclaration	Arrêté ministériel du 22 juin 2007

Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet (*annexe 1*), le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration dont les principales dispositions sont rappelées en *annexe 2*.

L'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.

La déclaration et le récépissé sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de FIGARI où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la part du déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de FIGARI.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint des
Territoires et de la Mer



Philippe LAYCURAS

Destinataire du récépissé :

- Commune de FIGARI
- Bureau d'études GEOMORPHIC

¹ Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus.

Annexe 2

Rappel des principales dispositions liées à la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 1000 équivalent-habitant des eaux usées domestiques de la commune de FIGARI (Lieu-dit Murilicci)

Implantation du projet

Commune de FIGARI – Parcelles 1895 – 1897 Section H - Lieu-dit « Murilicci »

Réseaux d'assainissement collectif

Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est de 44% dans la commune de FIGARI. Une mise à jour du Schéma directeur et du zonage d'assainissement de la commune a été effectuée. Le diagnostic du réseau d'assainissement a permis de vérifier la qualité des réseaux existants. Un programme de travaux a été établi.

Dimensionnement de la station d'épuration

Période	Nombre d'Habitants
Saison basse	460
Saison haute	660

Charge maximale : 1000 équivalent-habitants
Débit journalier moyen : 180 m³/j
Débit de pointe horaire : 7.5 m³/h
Débit de référence : 180 m³/j

Description de la filière de traitement

Pré-traitement :
- dégrilleur automatique

Système de répartition

- ouvrages d'alimentation séquencée par bâchées. Une première bache de stockage équipée d'une chasse syphoïde permettant d'alimenter les trois bassins du premier étage (hauteur d'eau 5 cm). Une deuxième bache de 4m³ équipée d'une chasse syphoïde permettant d'alimenter un des deux bassins du deuxième étage (hauteur d'eau 5 cm)

Système d'épuration de type filtres plantés de roseaux

- Etage n°1 : 3 lits de 200 m² étanchéifiés et drainés à percolation verticale pour une surface totale de 600 m²
- Etage n°2 : 2 lits drainés à percolation verticale de 200 m² pour une surface de 400 m²

Le dimensionnement total des lits sera de 1000 m².

Rejet

L'ensemble des eaux traitées seront rejetées dans le ruisseau de Carcerone (un angle de 30 ° sera respecté entre le lit du cours d'eau et l'exutoire).

Normes de rejet

Paramètres	Echantillon moyen 24h	Concentration à ne pas dépasser
DBO ₅	25 mg/l	50 mg/l
DCO	125 mg/l	250 mg/l
MES	35 mg/l	85 mg/l
NGL	20 mg/l	

PT	5 mg/l	
----	--------	--

Devenir des boues d'épuration

Les boues d'épuration des filtres plantés de roseaux seront extraites tous les 8 à 10 ans. Elles pourront faire l'objet d'une valorisation agronomique par épandage sur des terrains agricoles (article R.214-1 du Code de l'Environnement). La réalisation d'un plan d'épandage agricole des boues sera soumis à procédure au titre de L.214-3 du code de l'environnement. Les boues peuvent l'objet d'une valorisation conforme à la réglementation en vigueur (fabrication de compost).

Mesures d'autocontrôle

Les modalités de surveillance devront être conformes aux termes de l'arrêté du 22 juin 2007. Les modalités de surveillance comportent notamment la réalisation de deux bilans 24 heures par an, dont un, effectué de préférence en période estivale. Pour ce faire, la station devra disposer :

- d'un canal de comptage avec seuil déversant pour la mesure de débit,
- d'un emplacement en entrée et sortie adapté à la pose d'un préleveur automatique asservi au débit.

Milieu récepteur

Un suivi de la qualité du milieu doit être réalisé et pour ce faire deux points doivent être positionnés (amont et aval) de part et d'autre du point de rejet dans le ruisseau. La position de ces points sera validée par le Service Police de l'Eau.

Une campagne de mesures annuelles sera mise en place (deux mesures en période estivale et une autre effectuée en hiver).

Les paramètres suivis seront les suivants :

- MES, DBO5, DCO
- NTK, NH4, NO2, NO3, PT
- Bactériologie (escherichia Coli)
- Chlorophylle
- Phéopigments
- IBGN

Un point zéro sera effectué avant la mise en service de la station d'épuration. Les résultats seront à communiquer au service police de l'Eau dès réalisation.

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES, DE LA MER DE LA CORSE-DU-SUD
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT FORÊT

Affaire suivie par : Sylvain LAU & Nadia SLSINI
Tél : 04 95 51 86 34 20
Fax : 04 95 51 12 88
Courriel : nadia.slsini@corse-du-sud.gouv.fr
Réf.: NS n° 2113 / 2013

Ajaccio, le 7 novembre 2013
Le directeur départemental des territoires
et de la mer

à
Monsieur le Maire
Commune de FIGARI
20114 FIGARI

Objet : Assainissement de la commune de Figari - Projets de STEP de Figari-Vignola et du Hameau de Poggiale.

Référence : Le courriel émanant du Bureau d'études BLASINI en date du 7 novembre 2013

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu le 7/11/2013 le courriel émanant du bureau d'études BLASINI nous faisant part de votre demande de modification des normes de rejet imposées par les récépissés de déclaration des projets cités ci-dessus.

Au vu des délais déjà conséquents dans la mise en œuvre de ces projets et compte tenu des contraintes techniques et économiques qu'engendreraient les normes de rejet sur les paramètres phosphore et azote, nous prenons acte des modifications proposées sans avoir à engager une nouvelle procédure au titre de la loi sur l'Eau.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le récapitulatif des nouvelles prescriptions pour les deux projets.

STEP de POGGIALE :

Récépissé de déclaration initial délivré le 21 mai 2010 – Capacité nominale de la station 300 e.h - 18 kg de DBO5 - Débit de référence 54 m3/j
Dimensionnement des lits : surface totale 300 m2 : 1m2 par e.h

Normes de rejet :

Paramètres	Échantillon moyen 24 h 5mg/l
DBO5	25
DCO	125
MES	35
NGL	20
PT	5

Nouvelles dispositions :

Accueil : 8, cours Napoléon - Le Solférino - 3ème étage
Adresse postale : Terre plein de la Gare - 20302 AJACCIO cedex 9
Téléphone : 04 95 51 86 36 - Fax : 04 95 51 12 88

Augmentation de la capacité nominale de la station : 370 c.f. 22 kg/j DBOS
Dimensionnement des lits : Premier étage 1,6 m²/eh Deuxième étage 1,5 m²
Pas de changement pour les paramètres DBO5-DCO et MES

Modification de la norme NTK < 15 mg/l à défaut de NGL 20 mg/l.
Pas de normes sur le phosphore.

STEP DE FIGARI/VIGNOLA

Récépissé de déclaration initial délivré le 21 mai 2012 (n°2010-11) - Capacité nominale de la station 1000 c.h - 60 kg/j de DBO5 - Débit de référence : 180 m³/j
Dimensionnement des lits - surface totale : 1000 m² - 1m² par c.h.

Normes de rejet

Paramètres	Échantillon moyen 24 h 5mg/l
DBO5	25
DCO	125
MES	35
NGL	20
PI	5

Nouvelles dispositions :


Diminution de la capacité nominale de la station : 750 c.h - 45 kg/j DBOS - Débit nominal : 55 m³/j
Dimensionnement des lits : Premier étage 1,2 m²/eh - Deuxième étage : 1,1 m²/e.h.
Pas de changement pour les paramètres DBO5-DCO et MES.

Modification de la norme NTK < 15 mg/l à défaut de NGL 20 mg/l.
Pas de normes sur le phosphore.

Exception des modifications énoncées ci-dessus le déclarant devra se conformer au contenu des récépissés délivrés pour les deux projets (2010-11 et 2010-12 en date du 21 mai 2010).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
Pour le Chef du Service Eau Environnement
Forêt

Le Responsable de l'Unité Forêt de l'Eau
D.D.T.M. 23 - 63100

Sylvain LAUX

Copie : Bureau d'Etudes BLASINI
A l'attention de M. Mandrillon

I. Avis de passage

Direction Générale
Dipartimento Generale

SATESE

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Offiziu d'Ecchippamentu
Idrolicu di Corsica
Office d'Équipement
Hydraulique de Corse


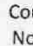
Bastia, le

28 JUIN 2021

Le Directeur de l'Office d'Équipement
Hydraulique de Corse

à

Monsieur le Maire de la commune de
FIGARI
Mairie
Place des Magnolias
20114 FIGARI

Affaire suivie par /  : Paul AN TOMARCHI (04 95 30 93 39)
Courriel /  : p.antomarchi@oehc.corsica
Nos réf : DG/PA/2021 - 473

Objet : Visite et mesures sur les stations d'épuration de Murilicci et de Poggiale

Monsieur le Maire,

Nous vous informons que nous allons réaliser une visite des stations d'épuration de :

- FIGARI Murilicci du 2 août au 3 août 2021
- FIGARI Poggiale du 9 août au 10 août 2021

Nous procéderons à un **bilan de fonctionnement** durant une période de 24 heures.

La présence de l'exploitant est indispensable en début des mesures (accès, clés, consignes de sécurité, ...) pour nous guider sur le site.

IMPORTANT : Le SATESE demande que les ouvrages en entrée (notamment au niveau du dégrilleur, en amont et à l'aval) et sortie station (canal de sortie) soient nettoyés (sans javel) la veille ou l'avant-veille de la visite et que l'intégralité du site soit accessible.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Responsable du SATESE,



Marilyne FERLAY.

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION
OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

Avenue Paul GIACOBBI – BP 678 – 20601 BASTIA CEDEX - ☎ 04.95.30.93.93. – Site Internet : oehc.corsica